



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/151
24 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-dix-neuvième session
Genève, 20 octobre-7 novembre 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante-dix-neuvième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 20 octobre au 7 novembre 2003. Elle s'ouvrira au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), le lundi 20 octobre 2003 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire de l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leur rapport.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-dix-huitième session qu'un groupe de travail, créé en application de l'article 89 du Règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant la soixante-dix-neuvième session, soit du 13 au 17 octobre 2003. La première séance du Groupe de travail se tiendra au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), Office des Nations Unies à Genève, le lundi 13 octobre 2003, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses:
 - a) Rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail de présession;
 - b) Questions diverses.
4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Suivi des observations finales.
8. Observations générales du Comité.
9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la soixante-dix-neuvième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a) examinera le rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail; b) examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales à sa première séance plénière. Ces consultations ont donc été programmées pour la séance du matin, le lundi 20 octobre 2003.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingt-dixième sessions (voir plus loin au point 6 le calendrier prévu à cette fin), le Secrétaire général a reçu les rapports périodiques de la Finlande, du Liechtenstein, du Suriname et de la Serbie-et-Monténégro.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2002 (A/58/40, vol. I).

6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire de l'examen des rapports à la soixante-dix-neuvième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties

Philippines	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/PHL/2002/2)	Lundi 20 octobre 2003 (après-midi) Mardi 21 octobre 2003 (matin)
Fédération de Russie	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/RUS/2002/5)	Jeudi 23 octobre 2003 (après-midi) Vendredi 24 octobre 2003 (matin)
Guinée équatoriale	État partie ne présentant pas de rapport (CCPR/C/78/L/GNQ)	Lundi 27 octobre 2003 (matin et après-midi)
Lettonie	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/LVA/2002/2)	Mardi 28 octobre 2003 (après-midi) Mercredi 29 octobre 2003 (matin et après-midi)
Sri Lanka	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/LKA/2002/4)	Vendredi 31 octobre 2003 (après-midi) Lundi 3 novembre 2003 (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa soixante-dix-neuvième session. Ces États sont les Philippines, la Fédération de Russie, la Guinée équatoriale, la Lettonie et Sri Lanka.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingtième session sont ceux de la Colombie, de l'Allemagne, de la Lituanie, du Suriname et de l'Ouganda.

7. Suivi des observations finales

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, lequel a présenté à la soixante-seizième session un premier rapport sur ses activités. Il présentera le quatrième au cours de la soixante-dix-neuvième session.

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité pourra poursuivre l'examen d'un projet d'observation générale concernant l'article 2 (recours utiles en cas de violation des dispositions du Pacte), entrepris à la soixante-quatorzième session. À la soixante-dix-septième session, le Comité a achevé la première lecture du projet. Le Rapporteur a révisé ce projet sur la base du débat qu'a eu le Comité en séance plénière à la soixante-dix-septième session, et des observations reçues d'autres organes conventionnels et de partenaires extérieurs.

9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est actuellement saisi de 259 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.
